|  |
| --- |
| Fiche pratique Handicap |
| Mise à jour Mai 2023 |

**Les aides directes du FIPHFP**

***En résumé***

**Le FIPHFP intervient en complémentarité des dispositifs de droit commun.**  
Chaque employeur est donc invité à vérifier l’existence de financement y compris des financements par des structures non spécialisées dans le champ du handicap au travail (Sécurité sociale, mutuelle, Prestation de compensation du handicap,…) et à faire intervenir les financements du FIPHFP pour **un accompagnement spécifique à la compensation du handicap.** Les aides ne sont pas accessibles « de droit », le FIPHFP se réserve le droit d’accorder ou non la prise en charge d’une aide en fonction de la situation d’espèce.

L’absence ou le refus de prise en charge financière par le FIPHFP ne dispense pas l’employeur de son obligation d’aménagement de poste.  
La sollicitation du FIPHFP par un employeur public doit s’inscrire dans le respect du principe d’aménagement raisonnable des postes de travail

***Combien ?***

**Le montant « plancher » (uniquement plateforme des aides)**  
Le FIPHFP ne prend pas à sa charge les demandes de financement dont le coût total par bénéficiaire ne dépasse pas **200€ TTC**.

**Le montant « plafond » (uniquement plateforme des aides)**  
Un employeur ne peut demander plus **de 40 000€ d’aides par année civile.**  
 L’employeur ne peut déduire le reste à charge d’une aide financée par le FIPHFP des dépenses déductibles de la déclaration   
 **Toutes les aides sont mobilisables de façon indifférenciée, que l’employeur dispose d’une convention FIPHFP ou non.**

**La majorité des interventions du FIPHFP sont mobilisées sur prescription de la médecine professionnelle.** Les préconisations médicales sont réputées valables un an.

**Précisions :**

* Toutes les aides sont mobilisables quel que soit le taux d’emploi global d’employeur (supérieur à 6% ou non).  
   Le financement des aides est conditionné au versement intégral des contributions annuelles dues par l’employeur assujetti.
* L’aide est versée directement à l’employeur.
* Il est suggéré de demander une aide sur devis, après accord, il y a un an pour adresser les factures.
* Une seule demande par personne sauf si évolution de la maladie : en justifier.

**Pour qui ?**

Sont éligibles aux interventions prévues par le catalogue les agents **bénéficiaires de l’obligation d’emploi ainsi que les agents reconnus inaptes à l’exercice de leurs fonctions** dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique suivants :

• Agents titulaires ou stagiaires de la Fonction Publique

• Agents contractuels en CDI

• Agents contractuels en CDD de plus d’un an

• Agents contractuels en CDD de moins d’un an

• Apprentis

• Emplois aidés (CAE-CUI, PEC, PACTE)

Le FIPHFP a également prévu des modalités d’intervention complémentaires pour les catégories de personnes suivantes. 1. Les agents **aptes avec restriction**. 2. Les volontaires du service civique exerçant une mission chez un employeur relevant du FIPHFP. 3. Les stagiaires. 4. Les travailleurs d’ESAT mis à disposition d’un employeur public relevant du FIPHFP.

**Où s’adresser ?**

**Retrouver le catalogue des interventions du FIPHFP sur le site internet :**

<https://www.fiphfp.fr/sites/default/files/2022-12/Nouveau%20Catalogue%20des%20interventions%202022-02.pdf>

**Faire une demande d’aide :** <https://www.fiphfp.fr/employeurs/nos-aides-financieres/les-modalites-de-sollicitation-des-interventions-du-fiphfp>

**Pour les établissements Nouvelle Aquitaine**

Tous les établissements de la FPH, quelle que soit leur taille, peuvent avoir recours gratuitement aux services du référent handicap mutualisé.

**Magali Doumèche**

Référente Handicap Mutualisée Nouvelle Aquitaine

**05 24 50 17 56 mobile 06 75 17 52 71**

[referent-handicap-mutualise.nouvelle-aquitaine@ch-libourne.fr](mailto:referent-handicap-mutualise.nouvelle-aquitaine@ch-libourne.fr)

**pour en savoir plus, suivez les liens !**

**Les informations générales concernant handicap et emploi :**

<https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>

[Citez votre source ici.]